



## DECISION MUNICIPALE

n° 2024\_58

Le 24 mai 2024

Demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

### François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 complétant la délibération du 17 décembre 2020 relative aux attributions du Maire par délégation, et autorisant le Maire à bénéficier de la disposition n°26 du CGCT, permettant de « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions »,

Vu le projet de réhabilitation de la salle des fêtes en salle polyvalente à dominante culturelle et événementielle,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°29 en date du 15 décembre 2021 approuvant la réalisation de ce projet,

Vu le coût total de l'opération estimé à ce jour à 8 952 299,62 € HT, soit 10 742 759,55 € TTC,

Vu l'Objectif Stratégique OSpé 5.1, action 4, « appel à projet patrimoine culturel et touristique », pilotée par la Métropole Européenne de Lille en sa qualité d'organisme intermédiaire en charge de l'investissement territorial intégré (ITI),

Vu l'Objectif Stratégique OSpé 2.1, action 1, « réhabilitation des bâtiments publics et privés », pilotée par le Conseil régional des Hauts-de-France en sa qualité de gestionnaire du FEDER,

Considérant que le projet répond pleinement aux objectifs définis dans les fiches actions citées,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De solliciter au titre du FEDER :

- Une subvention auprès de la MEL dans le cadre de l'ITI patrimoine culturel et touristique, à hauteur de 80% des dépenses éligibles estimées à 3 306 014,21 € HT.
- Une subvention auprès du Conseil régional des Hauts-de-France dans le cadre de l'action 1 de l'OSpé 2.1, à hauteur de 50% des dépenses éligibles estimées à 1 570 775,05 € HT.

Soit un montant total d'assiette éligible de 4 876 789,26 € HT.

#### ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative